

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/107

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.17, R411.28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise LE DU concernant **les travaux sur le réseau d'assainissement** rue Pors Caras sur le territoire de la commune de Ploumagoar ;
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite :

- au croisement de la rue Pors Caras vers la rue Denise Le Graët Le Flohic, sauf pour les riverains, du 15 septembre au 22 septembre inclus sur les parties concernées par les travaux. Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
- La route entre le rond-point de la rue Pors Caras et la rue Poul Ranet sera barrée. Une déviation sera mise en place par la voie de contournement de Poul Ranet (VC 111).

Article 2 :

L'entreprise LE DU, assurera et mettra en place la signalisation et la déviation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise LE DU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

